

PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :
Olivier CHAMPY

Tél. : 0489964369
Fax : 0492305504
Mél : olivier.champy@var.gouv.fr

SCI OXYLONE
1, lot Hameau de la Garde
13120 GARDANNE

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Aménagement des locaux de travaux sous la forme de 2 hangars dans le Parc d'Activité du plateau de Signes sur la commune de SIGNES
Accord sur dossier de déclaration

PJ : - récépissé de déclaration + dossier visé

Copie = AFB - Mairie de Signes - DDTM/SAD
BE Verzeo - 816 ch. des Déportés - 13290 LES MILLES

Réf. : D1770 83-2018-00232

TOULON, le 17 Octobre 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Aménagement de 2 hangars dans le Parc d'Activité du plateau de Signes
commune de SIGNES.**

pour lequel un récépissé vous est délivré ci-joint, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune de Signes pour affichage pendant un mois minimum pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.